

ANTICIPER LE RETOUR D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

FICHE 2

L'ESSAI ENCADRÉ

L'essai encadré a pour objectif d'évaluer, pendant l'arrêt de travail, la compatibilité d'un poste de travail avec l'état de santé de la personne.

Ce qu'est l'essai encadré :

C'est une action pendant l'arrêt de travail, qui permet à la personne de se tester sur son poste de travail ou un autre poste de travail, dans ou hors de son entreprise d'origine.

Ce que l'essai encadré n'est pas :

Ce n'est pas une reprise de travail. La personne est toujours en arrêt de travail et perçoit des indemnités journalières.

Contact

msa75retouralavieactive.blf@msa75.msa.fr

Pour qui

Le salarié et assimilés, le non salarié agricole, en arrêt de travail

Contenu

L'essai encadré se déroule sur une période de 14 jours maximum (ou 28 demi-journées).

Sans sortir de l'arrêt de travail, la personne peut revenir sur son poste ou tester un nouveau poste afin :

- D'anticiper une reprise de travail
- D'évaluer la pertinence d'aménagements (techniques, matériels, organisationnels...),
- De vérifier des pistes de projets professionnels...

Cet essai est encadré par un **tuteur**, membre de l'entreprise accueillante (collègue, manager...). Il s'engage à accompagner la personne et fait un bilan de l'essai encadré qui sera communiqué au service SST, au Contrôle médical et au service social MSA.

Le service SST vous accompagne dans sa mise en oeuvre

Comment l'organiser

La demande peut être faite par le service SST, le service social MSA, Capemploi, Comète France ou le salarié.

Elle se fait via le formulaire ad-hoc, à remettre au médecin du travail.

Pour permettre légalement cet essai pendant l'arrêt de travail, il faut une autorisation signée de :

L'employeur, le salarié, le tuteur, le médecin traitant, le médecin conseil et le médecin du travail.

L'évaluation du service social MSA est obligatoire pour valider la mise en oeuvre.